



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 8 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2019

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Didier LEROY, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Daniel PLOUZENNEC, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Annabelle CHARDONNEL, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Anne LE HENAFF (pouvoir à Didier LEROY), Benoît LE BAIL (pouvoir à Daniel PLOUZENNEC), Caroline MARONAT (pouvoir à Christian KERIBIN), Olivier PENNANEAC'H, Terence CARPENTIER.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 19

\*\*\*\*\*

Thématique	Note	Délibérations	Pages
ADMINISTRATION GENERALE	Modification de l'ordre du jour	N°2019-080	3
	Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal	N°2019-081	3
	Compte Rendu des décisions du Maire	N°2019-082	4
TRAVAUX AMENAGEMENT	SDEF : Convention financière pour l'aménagement du Croezou	N°2019-083	5
	Signalétique Bilingue : Demande de subvention Conseil Départemental	N°2019-084	6

	<b>Etude Cœur de Bourg</b> : Demande de Subvention Conseil Départemental – Contrat de Territoire	N°2019-085	9
FINANCES - RH	<b>Décision Modificative n°4</b> : Modification des crédits budgétaires alloués au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »	N°2019-086	9
	<b>Décision modificative n° 5</b> : Modification des crédits budgétaires alloués au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » - SDEF	N°2019-087	11
	<b>Adhésion missions facultatives CDG29</b> : Modification de la convention cadre	N°2019-088	13
RAPPORTS D'ACTIVITE	<b>SDEF</b> <b>Quimper Bretagne Occidentale</b> : eau potable, assainissement, déchets, transports	N°2019-089	14
DIVERS	<b>Dénomination de voies</b>	N°2019-090	14
INTERCOMMUNALITE	<b>CLECT</b> : Validation du rapport sur les transferts de la petite enfance et des EHPAD	N°2019-091	15
FINANCES	<b>Décision Modificative n° 6</b> : Imputation mutualisation acquisition décompacteur	N°2019-092	19

## Préambule

---

En ouverture de séance Mr Yann MORICEAU conseiller énergie au SDEF présente une restitution de l'étude sur la consommation énergétique de la commune.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération n°2019-080 : Modification de l'ordre du jour

---

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

**Points supplémentaires :**

- **Dénomination de voies**
- **CLECT** : Validation du rapport sur les transferts de la petite enfance et des EHPAD
- **Décision Modificative n° 6** : Imputation mutualisation acquisition décompacteur

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

### Délibération n°2019-081 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

---

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### Délibération n°2019-082 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans

une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieur à 1000€.

## Fonctionnement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Enfouissement des réseaux FT Route de Douarnenez	SDEF	6 436
Elagage d'arbre sur voirie	PUECH BERTRAND	1 650
Livraison de béton parc de Llandysul et St Albin	SPO MATERIAUX	2 563
Convention OGEC	OGEC	16 184
Convention ALSH	ULAMIR	2 038
Convention Ecureuils	Ecureuils sportifs	1 200

## Investissement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Maitrise d'œuvre Aménagement Croëzou	SAS 2LM	2 184
	HORIZONS	4 554
MO Ecole PG	BENNETIER	1 296
Effacement des réseaux rue de Douarnenez + basculement 10 points lumineux	SDEF	3 548
Acquisition terrain Hameau du Croëzou	Etude BERTHOU	83 475
Application Smartphone	LUMIPLAN	2 400
Décorations de Noël	DECOLUM	4 317
Acquisition Trancheur Restaurant	COMPTOIR DE BRETAGNE	3 108
Modernisation Voirie Rurale (Etat n°1) Programme annuel	COLAS	42 664

Aménagement route de Douarnenez (Etat n°1)	COLAS	137 974
---	-------	---------

Total Investissements Liquidés sur la période du 30/09 au 5/11 (remboursement du capital inclus) : **317 429 €**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Délibération n°2019-083 : SDEF : Convention Financière pour l'aménagement du Croëzou

Dans le cadre de la réalisation des travaux pour l'aménagement du CROËZOU, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOGONNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

Réseaux BT, HTA	299 555,00 € HT
Eclairage public	93 800,00 € HT
Réseaux de télécommunication (génie civil)	74 425,00 € HT
Soit un total de	467 780,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ **Financement du SDEF** : 320 555,00 €

⇒ **Financement de la commune** :

Réseaux BT, HTA	0,00 €
Eclairage public	72 800,00 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	89 310,00 €

Soit un total de	162 110,00 €
------------------	--------------

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 89 310,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : EFFACEMENT DES RESEAUX - LE CROEZOU.
- **VALIDER** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 162 110,00 €,
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## FINANCES

### Délibération n°2019-084 : Signalétique Bilingue : Demande de subvention Conseil Départemental

---

La commune de Plogonnec souhaite renforcer le bilinguisme au travers de ses panneaux de signalisation, elle peut être accompagnée financièrement dans sa démarche par le Conseil Départemental du Finistère.

Le dispositif départemental porte notamment sur le jalonnement directionnel (type panneaux directionnels sur route départementale) et la micro signalisation (panneaux type « réglettes »),

ainsi que sur la signalisation complémentaire (à visée touristique, patrimoniale ou économique).

Le calcul du financement départemental est réalisé sur la base du montant hors taxes de l'opération hors études préalables. Un taux de 20 % du coût hors taxes est appliqué, avec des plafonds différenciés selon les types de collectivités.

Dans le cas de Plogonnec, le plafond appliqué serait celui des collectivités de moins de 5 000 habitants, soit un plafond de 9 200€.

Une première tranche d'acquisition de panneaux est prévue dont la liste est la suivante :

N°	N°voie	Français	Breton	Qtés
1	VC 4	Route de Landrévarzec	Hent Landrevarzeg	2
2	VC 6	Route de Saint-Théleau	Hent Sant-Delo	3
3	VC 15	Route de Staven	Hent Stavenn	2
4	VC 5	Route de Quéménéven	Hent Kemeneven	2
5	VC 32	Route de Pen ar Prat Névet	Hent Penn ar Prad Neved	2
6	VC 7	Route de la Lorette	Hent al Loreta	3
7	VC 8	Route de Roz ar Brug	Hent Roz ar Brug	2
8	VC 37	Route de Trogour	Hent Trogour	1
9	VC 35	Route de Kerollivier	Hent Kerolier	1
10	VC 38	Route de Sez nec	Hent Seneg	2
11	VC 28	Route de Gouesnac'h	Hent Gouenac'h	2
12	VC 10	Route de Keradily	Hent Keradili	1
13	VC 13	Route de Bonescat	Hent Boneskad	2
14	VC 18	Route de Kerganape	Hent Kerganape	2
15	RD 63 RD 39	Route de Quimper	Hent Kemper	2
16	VC 10	Route de Menez Run	Hent Menez Run	2
17	VC 16	Route de Penhoat	Hent Penc'hoad	2
18	VC 10	Route de Meil Butel	Hent Meilh Butell	2
19	VC 26	Route de Kerven	Hent Kerven	2

20	VC 1	Route de Pont Quéau	Hent ar Pont Keo	2
21	VC 5	Route de Kerorioù ar Gorre	Hent Kerorioù ar Gorre	2
22	VC 24	Route du Poulley	Hent ar Poullê	2
23	VC 34	Route de Kermoberez	Hent Kermoberez	2
24	VC 33	Route de Cosquergall	Hent Kozhkêr Gall	2
25	VC 1	Route de Pen ar Menez	Hent Penn ar Menez	2
26	VC 12	Route de Saint Albin	Hent Sant-Alc'houen	2
27	RD 39	Route du Juch	Hent ar Yeuc'h	2
28	VC 20	Route de Keravec	Hent Keraveg	2
29	VC 22	Route de Kererven	Hent Kererven	2
30	RD 56	Route de Guengat	Hent Gwengad	2
31	VC 11	Route de la Gare de Guengat	Hent Gar Gwengad	2
32	VC 39	Route de Trézuron	Hent Trezuron	2
33	RD 63	Veille route de Quimper	Hent Kozh Kemper	2
35	VC 9	La Voie Romaine	An Hent Roman	2
36	Impasse des Ajoncs		Hent-dall al Lann	1
37	Rue Pêr Jakez Heliáz		Straed Pêr Jakez Heliáz	2
38	Rue Anjela Duval		Straed Anjela Duval	1
39	Impasse Châteaubriand		Hend-dall Chateaubriand	1
40	Chemin de Kergaradec		Hent Kergaradeg	1
41	Impasse Max Jacob		Hend-dall Max Jacob	1
42	Rue de Douarnenez		Stread Douarnenez	2
			<b>Total</b>	<b>76</b>

Le montant global de l'acquisition et pose s'élève à **6 082,72 € HT**

Il est proposé au Conseil de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental pour soutenir le développement du bilinguisme sur le territoire de la commune.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUGUEN et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **AUTORISER** Mr le Maire à solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de l'acquisition de panneaux bilingues.
- **DONNER POUVOIR** pour la signature de l'ensemble des documents liés à cette décision.

### **Délibération n°2019-085 : Etude Cœur de Bourg : Demande de Subvention Conseil Départemental – Contrat de Territoire**

---

Dans le cadre de la réalisation de son étude Cœur de Bourg, la commune de Plogonnec avait souhaité inscrire cette action au Contrat de territoire signé entre l'EPCI et le Conseil Départemental du Finistère.

Le montant d'aide retenu du Conseil Départemental s'élève à 10% du montant de l'étude HT.

Le montant de l'étude réalisée par la SAFI s'élève à 24 375 € HT, la participation financière du CD29 s'élèverait par conséquent à 2437 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **SOLLICITER** l'appui financier, au titre du contrat de territoire, du conseil départemental du Finistère
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de l'ensemble des documents liés à cette décision.

### **Délibération n°2019-086 : Décision Modificative n°4 : Modification des crédits budgétaires alloués au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »**

---

- Le Budget prévu au chapitre RH en 2019 est de 847 000 € (consommation de l'enveloppe au 31/10 : 726 000 €), il reste donc 121 000 € pour couvrir les charges de

personnel de novembre et décembre sachant que le coût mensuel est d'environ 66 000 €, le besoin serait de 11 000 €. Ce dépassement s'explique par le coût de remplacement d'agents titulaires placés en maladie longue durée par des contractuels.

- A cela s'ajoute un rappel de cotisation CNRACL, pour la période 2008-2010, de 10 000 €. Un agent était passé, en 2008, d'un temps de travail de – de 28h (cotisations IRCANTEC) à + de 28h (cotisations CNRACL), la rectification ne s'étant opérée qu'en 2010, il convient de procéder au règlement du différentiel entre ces deux organismes.
- Enfin un agent qui était jusqu'à présent en congé de maladie ordinaire vient d'être placé en congé maladie grave, ce qui a pour effet de modifier le montant de la rémunération versée par la collectivité : un agent en maladie ordinaire perçoit au bout de trois mois d'arrêt un demi traitement alors qu'un agent en maladie grave perçoit son plein traitement pendant un an. Cet agent percevait depuis août, un demi traitement il convient par conséquent de lui verser le différentiel entre demi et plein traitement sur 3 mois (Août à Octobre). Le montant de cette rectification s'élève à 4 000 €.
- En synthèse il convient à minima d'augmenter les crédits de 25 000 €, cependant dans un souci d'anticipation de situations non connues à ce jour, il apparaît nécessaire de prévoir des marges de manœuvre. Il est par conséquent proposer d'inscrire 32 000 € de crédits supplémentaires.
- Cette augmentation sera compensée par des recettes complémentaires : hausse des atténuations de charges (remboursement des assurances pour l'absence des agents) et augmentation des recettes liées aux droits de mutation.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2019 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

**En dépenses de fonctionnement :**

- **Chapitre 012** - « Charges de personnel » : + 32 000 €.

**En recettes de fonctionnement :**

- **Chapitre 013** - « Atténuations de charges » : + 20 000,00 €.
  - o Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour des remboursements supplémentaires, versés par les organismes sociaux au titre des congés pour maladie.
  
- **Chapitre 73** - « Impôts et taxes » : + 12 000,00 € Il s'agit d'encaissements de produits supplémentaires de taxe additionnelle aux droits de mutation (7381).

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre – Article - Désignation <i>Compte</i>	Dépenses	Recettes
<b>Chap 012 – Charges de Personnel</b> <i>6413 : Personnel non titulaire</i>	+ 32 000	
<b>Chap 013 –Atténuations de charges</b> <i>6419 : Remboursement sur rémunération du personnel</i>		+ 20 000
<b>Chap 73 – Impôts et taxes</b> <i>7381 : Taxes additionnelles aux droits de mutation</i>		+12 000
Total	<b>+ 32 000</b>	<b>+ 32 000</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VOTER** la décision budgétaire modificative n°4 au BP 2019 comme présentée
- **MODIFIER** le Budget Primitif en conséquence

**Délibération n°2019-087 : Décision modificative n° 5 : Modification des crédits budgétaires alloués au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » - SDEF**

Suite à l'actualisation du montant de certains travaux, il convient de procéder à un ajustement budgétaire du chapitre 204 – Subventions d'équipement versées.

Présentation des dépenses engagées – liquidées et des restes à réaliser en lien avec des travaux réalisés par le SDEF pour le compte de la commune

Travaux	Assiette de calcul	Montant BC ou solde HT	Participation totale	Participation déjà sollicitée	RAR
EP - Basculement de 10 points lumineux sur C1- OUV 179 à 185 et 82 à 84	100% HT	4 900	4 900	1 960	2 940
Effacement des réseaux route de Douarnenez EP	60% HT < 2500€/pt lumineux	18 000	11 000	4 400	6 600
Effacement des réseaux route de Douarnenez - EP - travaux complémentaires	60% HT < 2500€/pt lumineux	4 125	2 475	990	1 485
Effacement des réseaux rue de Douarnenez - EP - 2 lanternes + 1 mat (réalisé en 2013)			1 988	1 588	400
<b>TOTAL 2018 - PLOGONNEC</b>		<b>27 025</b>	<b>18 375</b>	<b>7 350</b>	<b>11 025</b>

Article Investissement	BP	Engagé ou liquidé	RAR	Différentiel BP / Réel
<b>2041582</b>	<b>13 650,00</b>	<b>7 350</b>	<b>11 025</b>	<b>-4 725</b>

Il convient de prévoir une enveloppe un peu plus importante au cas où des factures de travaux seraient transmises d'ici à la fin de l'année. Proposition inscription de crédits supplémentaires pour un montant de 7 000 € au total.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre – Article – Désignation</b> <i>Compte</i>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chap 204 – Subventions d'équipement versées</b> <i>2041582 : Autres groupements</i>	<b>+ 7 000</b>	
<b>Chap 10 –Dotations, fonds divers et réserves</b> <i>10226 : Taxe d'aménagement</i>		<b>+ 7 000</b>
<b>Total</b>	<b>+ 7 000</b>	<b>+ 7 000</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VOTER** la décision budgétaire modificative n°5 au BP 2019 comme présentée
- **MODIFIER** le Budget Primitif en conséquence

## **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n°2019-088 : Adhésion missions facultatives CDG29 : Modification de la convention cadre**

*Annexe : Convention cadre*

Au-delà des missions obligatoires du CDG et afin de répondre aux besoins spécifiques des collectivités, le Centre de Gestion a mis en place des prestations facultatives, financées quant à elles par convention :

- La mise en œuvre de contrats d'assurance groupe (assurance statutaire, prévoyance...)
- La création d'un service de santé et sécurité au travail
- La mise à disposition d'un service d'intérim
- L'assistance au recrutement, le conseil en organisation, l'accompagnement au changement...

- La prise en charge et la valorisation des archives des collectivités...

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **APPROUVER** les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

## RAPPORTS D'ACTIVITE

### **Délibération n°2019-089 : Présentation des rapports d'activité du SDEF et de Quimper Bretagne Occidentale : Eau-Assainissement-collecte et traitement des déchets-transports**

---

Mme MORVAN, adjointe au maire et vice-présidente de Quimper Bretagne Occidentale présente au Conseil, les rapports d'activité 2018 dans les domaines du Transport, de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Mr le Maire présente le rapport d'activité du SDEF

Le Conseil municipal prend acte que les rapports d'activité lui ont bien été présentés.

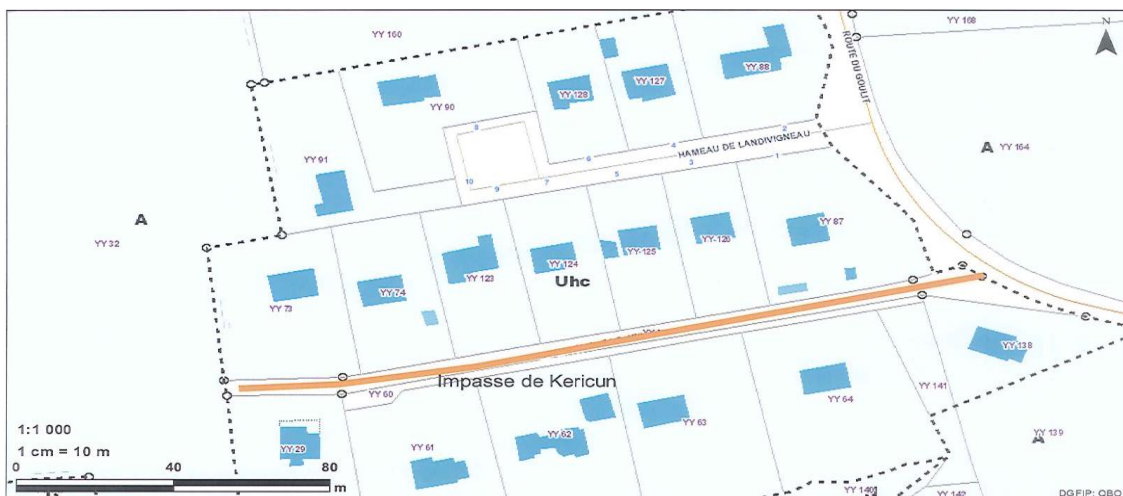
**Délibération n°2019-090 : Dénomination de voie**

Dans le cadre du travail de complément d'adresse, il est nécessaire au préalable de procéder à la dénomination de certaines voies.

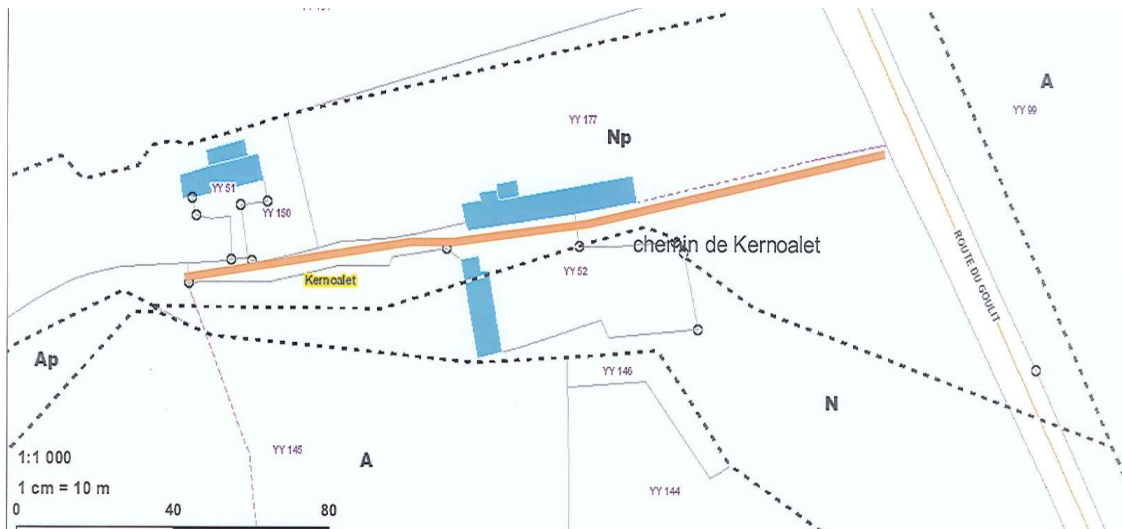
**Voie n°1 :**



**Voie n°2 :**



### Voie n°3 :



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LEROY et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** les dénominations des 3 voies comme présentées

## INTERCOMMUNALITE

### Délibération n°2019-091 : Approbation du procès-verbal de la Commission d'évaluation des charges transférées pour les compétences Petite Enfance et EHPAD

#### Approbation du procès-verbal de la CLECT du 28 octobre 2019

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est réunie pour discuter et émettre un avis concernant les évolutions de flux financiers liées aux compétences transférées et l'évolution du montant des AC. La présente CLECT traite de l'évaluation définitive des transferts de charges liés à la prise de compétence petite enfance et EHPAD par QBO.

Il convient de délibérer sur les procès-verbaux des CLECT pour approbation.

Le transfert de charges est financé par un prélèvement sur attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L.1609 Nonies C du Code Général des Impôts.



## I Rappel des AC au 1er janvier 2019

### Situation des attributions de compensation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Commune	AC provisoire 2019		Pacte fiscal et financier		AC provisoire 2019		Petite enfance		Ehpad	AC provisoire PE et EHPAD	
	Fct	Ivst (reversement des communes)	Perte 2019 dotations	Compensations 2019	Fct	Ivst (reversement des communes)	Fonctionnement	investissements	Fonctionnement	Fct	Ivst (reversement des communes)
Briec	2 034 106 €	-60 599 €	179 000 €	107 400 €	2 141 506 €	-60 599 €	146 569 €	25 977 €		1 994 937 €	-86 576 €
Edern	319 227 €	-10 349 €	152 000 €	91 200 €	410 427 €	-10 349 €	50 755 €	8 996 €		359 672 €	-19 345 €
Landrévarzec	349 010 €	-10 249 €	42 000 €	25 200 €	374 210 €	-10 249 €	39 690 €	7 034 €		334 520 €	-17 283 €
Landudal	106 329 €	-4 736 €	17 000 €	10 200 €	116 529 €	-4 736 €	19 931 €	3 533 €		96 598 €	-8 269 €
Langolen	112 081 €	-4 092 €	16 000 €	9 600 €	121 681 €	-4 092 €	18 964 €	3 361 €		102 717 €	-7 453 €
Quéménéven	-19 924 €	-8 126 €	36 000 €	21 600 €	1 676 €	-8 126 €	0 €	0 €		1 676 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 765 752 €	-17 080 €			2 765 752 €	-17 080 €	225 024 €	47 393 €	30 000 €	2 510 728 €	-94 473 €
Guengat	159 592 €	0 €			159 592 €	0 €	5 359 €	0 €		154 233 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €			54 780 €	0 €	2 144 €	0 €		52 636 €	0 €
Plogonnec	203 377 €	0 €			203 377 €	0 €	5 716 €	0 €		197 661 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €			553 772 €	-7 152 €	114 091 €	20 715 €		439 681 €	-27 867 €
Plonéis	116 349 €	-4 439 €			116 349 €	-4 439 €	7 860 €	0 €		108 489 €	-4 439 €
Pluguffan	611 878 €	-4 669 €			611 878 €	-4 669 €	10 361 €	0 €		601 517 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €			2 180 524 €	-272 785 €	2 230 964 €	141 559 €	100 000 €	-150 440 €	-514 344 €
<b>Total</b>	<b>9 546 852 €</b>	<b>-404 276 €</b>	<b>442 000 €</b>	<b>265 200 €</b>	<b>9 812 052 €</b>	<b>-404 276 €</b>	<b>2 877 428 €</b>	<b>258 568 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>6 804 624 €</b>	<b>-792 844 €</b>

### Synthèse des AC

		FONCTIONNEMENT				TOTAL FONCTIONNEMENT
		Charges de personnel 2018	Dépenses de FCT	Fonctions supports - technique	Recettes de FCT (Moyenne 2016 - 2018)	
Quimper Communauté	Ergué-Gabéric	423 358 €	97 581 €	4 787 €	326 832 €	198 893 €
	Guengat		5 359 €			5 359 €
	Locronan		2 144 €			2 144 €
	Plogonnec		5 716 €			5 716 €
	Plomelin	322 110 €	67 419 €	2 396 €	277 095 €	114 831 €
	Plonéis		7 860 €			7 860 €
	Pluguffan		10 361 €			10 361 €
	Quimper	4 270 499 €	498 114 €	46 282 €	2 782 210 €	2 032 685 €
	Quéménéven					
CC du Pays de Glazik	Briec	482 184 €	62 000 €	5 739 €	426 240 €	123 683 €
	Edern	166 975 €	21 470 €	1 987 €	147 602 €	42 830 €
	Landrévarzec	130 572 €	16 789 €	1 554 €	115 422 €	33 492 €
	Landudal	65 570 €	8 431 €	780 €	57 962 €	16 819 €
	Langolen	62 387 €	8 022 €	742 €	55 148 €	16 003 €
		<b>5 923 654 €</b>	<b>811 266 €</b>	<b>64 267 €</b>	<b>4 188 511 €</b>	<b>2 610 675 €</b>
SIVOM		907 687 €	116 712 €	10 803 €	802 374 €	232 827 €

### Prise en charge des emprunts, remboursement du capital

Convention de reversement à passer entre les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, le SIVOM du Pays Glazik et Quimper Bretagne Occidentale

### III. Transfert EHPAD

	Subventions versées par les communes	Les prestations non refacturées sur les budgets annexes	Total
Briec	- €	- €	- €
Ergué-Gabéric	30 000 €	- €	30 000 €
Plogonnec	- €	- €	- €
Quimper	100 000 €	102 000 €	202 000 €
	<b>130 000 €</b>	<b>102 000 €</b>	<b>232 000 €</b>

\* Prestations non refacturées sur les budgets annexes : 62 K€ de masse salariale de deux aides-soignantes de l'EHPAD de Quimper / 70 % du salaire de la directrice Personnes âgées / personnes handicapées.

### IV. Synthèse

#### AC définitive 2019 (hors pacte fiscal)

Commune	AC provisoire 2019		Petite enfance		Ehpad	AC provisoire PE et EHPAD	
	Fct	Ivst (reversement des communes)	Fonctionnement	investissements	Fonctionnement	Fct	Ivst (reversement des communes)
Briec	2 034 106 €	-60 599 €	123 683 €	28 852 €		1 910 423 €	-89 451 €
Ederm	319 227 €	-10 349 €	42 830 €	9 991 €		276 397 €	-20 340 €
Landrévarzec	349 010 €	-10 249 €	33 492 €	7 813 €		315 518 €	-18 062 €
Landudal	106 329 €	-4 736 €	16 819 €	3 923 €		89 510 €	-8 659 €
Langolen	112 081 €	-4 092 €	16 003 €	3 733 €		96 078 €	-7 825 €
Quéménéven	-19 924 €	-8 126 €	0 €	0 €		-19 924 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 765 752 €	-17 080 €	198 893 €	54 106 €	30 000 €	2 536 859 €	-71 186 €
Guengat	159 592 €	0 €	5 359 €	0 €		154 233 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €	2 144 €	0 €		52 636 €	0 €
Plogonnec	203 377 €	0 €	5 716 €	0 €		197 661 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €	114 831 €	20 648 €		438 941 €	-27 800 €
Plonéis	116 349 €	-4 439 €	7 860 €	0 €		108 489 €	-4 439 €
Pluguffan	611 878 €	-4 669 €	10 361 €	0 €		601 517 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €	2 032 685 €	162 100 €	202 000 €	-54 161 €	-434 885 €
<b>Total</b>	<b>9 546 852 €</b>	<b>-404 276 €</b>	<b>2 610 676 €</b>	<b>291 166 €</b>	<b>232 000 €</b>	<b>6 704 176 €</b>	<b>-695 442 €</b>

Hors effet du pacte fiscal et financier, en fonctionnement QBO verse, en 2019, la somme de 6 778 262 € aux communes (hors Quimper et Quéménéven) en AC, la commune de Quimper lui verse 54 161 €, la commune de Quéménéven 19 924 €. En investissement, la communauté d'agglomération perçoit 695 442 € de la part des communes.

Dans sa réunion en date du 28 octobre 2019, la CLECT a émis un avis favorable et validé le rapport.

La loi de finances 2017 prévoit que : « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Une fois le rapport transmis aux membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation. »

La commune de PLOGONNEC étant concernée par ces transferts, le conseil municipal doit se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les exposés de Mr le Maire et Mr LEROY et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- 1 - **APPROUVER** les conclusions de la CLECT dont le procès-verbal est joint en annexe ;
- 2 - **VALIDER** le montant des attributions de compensation.

## FINANCES

### Délibération n°2019-092 : Décision Modificative n°6 : Modification des crédits budgétaires alloués au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »

Dans le cadre de l'acquisition d'un décompacteur mutualisé entre les communes de Plogonnec, Plomelin, Plonéis et Pluguffan des crédits avaient été prévus au compte 2188 « autres immobilisations corporelles ». Cet équipement a été acquis par la commune de Plomelin qui a refacturée une quote part aux autres communes partenaires de l'opération. Le financement de la part de Plogonnec (3296 €) relève du compte 2041, compte dont les crédits ne sont pas suffisants. Il convient par conséquent de prendre une DM.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre – Article - Désignation <i>Compte</i>	Dépenses	Recettes
<b>Chap 204 – Subventions d'équipement versées</b>	+ 3 500	

2041 : Subventions d'équipement aux organismes public		
<b>Chap 10 –Dotations, fonds divers et réserve</b>		+ 3 500
10226 : Taxe d'aménagement		
Total	<b>+ 3 500</b>	<b>+ 3 500</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VOTER** la décision budgétaire modificative n°6 au BP 2019 comme présentée
- **MODIFIER** le Budget Primitif en conséquence

En fin de conseil un point d'information est réalisé sur les projets ou dossier en cours :

- **Aménagement du Croëzou** : Présentation de l'Avant-Projet Sommaire
- **Deuxième Fleur** : Obtention par la commune de la seconde fleur
- **Aménagement bretelle d'accès** : Le projet d'aménagement de la bretelle (accès RD vers le bourg) est présenté au Conseil
- **Jeux du Parc de Llandysul et St -Albin** : Le conseil est informé que les structures de jeux dans les 2 parcs ont été installées.
- **Placître** : Le conseil est informé que les travaux d'aménagement des cheminements du placître ont débuté. La période des travaux est estimée de novembre à Janvier.
- **Organigramme des Clefs** : La Halle des sports va être équipée d'un système d'ouverture des portes automatisé et sécurisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 et ont signé les membres présents.

Le MAIRE,  
Christian KERIBIN

